

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_115

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Périgord Handball dans le cadre de l'organisation du Tournoi Grand Périgueux Handball 2026 à l'Aréna Le Palio Périgord

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	28
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Le Comité Périgord Handball organise la deuxième édition du Tournoi Grand Périgueux Handball.

Après une première édition réussie en 2023, qui avait réuni quatre formations de l'élite du handball français masculin, le Comité souhaite renouveler cette manifestation sportive avec l'ambition de proposer un tournoi de préparation de haut niveau réunissant plusieurs équipes professionnelles.

L'édition 2026 se déroulera les 21 et 22 août 2026 à l'Aréna Le Palio Périgord et accueillera les clubs de Limoges Handball, Cesson Rennes Métropole Handball, l'USAM Nîmes Gard et Pau Billère Handball.

Lors de la précédente édition, le tournoi avait notamment réuni les clubs de Montpellier Handball, Nîmes, Saint-Raphaël et Chartres, contribuant ainsi au rayonnement du territoire à travers un événement sportif d'envergure nationale.

La Ville de Boulazac Isle Manoire est associée à l'organisation et à la promotion de cette manifestation. À ce titre, le logo de la commune figurera sur les affiches et l'ensemble des supports de communication officiels de l'événement, assurant une visibilité importante à la collectivité. Cette manifestation génère des retombées économiques directes pour le territoire, notamment pour les hôtels et restaurants de la commune pour l'accueil des équipes participantes et des membres du comité d'organisation.

Afin de contribuer à la réussite de cet événement, le Comité Périgord Handball sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 5 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt sportif, promotionnel et économique que représente l'organisation du Tournoi Grand Périgueux Handball pour la commune,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Comité Périgord Handball ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres suivants ne prendront part ni au débat ni au vote : Serge RAYNAUD, Jean-François PINSON, Valérie RIBETTE, Delphine VARAILLAS, Jean-Pierre GARDETTE, Boris VOIRY et Jérémy PIERRE-NADAL.

Il est précisé que la subvention attribuée ne sera versée qu'après la réalisation effective de l'événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

7 Ne prennent pas part au vote

➤ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Comité Périgord Handball dans le cadre de l'organisation du Tournoi Grand Périgueux Handball – Édition 2026.

➤ **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 – fonction 321 du budget communal.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_115-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_116

Convention entre le Syndicat Professionnel de Défense des Intérêts Apicoles "l'Abeille Périgordine" et la commune

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

VU la délibération n° 2026_06_112 du 03 juin 2026 portant la convention entre le Syndicat Professionnel de Défense des Intérêts Apicoles « L'abeille Périgordine » et la commune,

CONSIDÉRANT un certain manque de précisions dans ladite délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n° 2026_06_112,

L'« Abeille Périgordine », Syndicat Professionnel de Défense des Intérêts Apicoles, installé à Trélissac a pour objet d'aider les collectivités de Dordogne à chaque étape du parcours apicole en proposant des formations théoriques et pratiques.

Dans le cadre d'une convention, la Ville bénéficiera d'une assistance personnalisée et de conseils d'experts, que ce soit pour résoudre des problèmes spécifiques liés à la gestion des ruches, pour obtenir des informations sur les meilleures pratiques apicoles en Dordogne, pour bénéficier d'une guidance technique ou de prêts de matériels.

Dans ce contexte, la commune pourra accéder aux formations délivrées par le Syndicat au rucher-école, sis au lieu-dit « La Gavinie », 10 chemin des abeilles, 24750 Trélissac.

La commune versera au Syndicat Professionnel de Défense des Intérêts Apicoles « L'abeille Périgordine » une participation financière de 500€ pour couvrir le renouvellement d'essaims, du matériel d'entretien interne aux ruches ainsi que de la nourriture pendant la période hivernale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2026_06_112 du 03 juin 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention entre « L'abeille Périgordine » et la Ville de Boulazac Isle Manoire, et ce, pour une durée de 10 mois ferme, soit jusqu'au 10 mai 2027 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à verser au Syndicat Professionnel de Défense des Intérêts Apicoles « L'abeille Périgordine » une participation financière de 500€, afin de couvrir les frais de suivi du rucher municipal ;
- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_117

Travaux de modernisation éclairage public 2025 SDE24 / Convention de refacturation dépenses Zones d'Activités Economiques à la Communauté d'Agglomération "Le Grand Périgueux".

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Par délibération n°2022_01_010 du 26 janvier 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public de la Ville avec le Syndicat d'Energies de la Dordogne (SDE24), ayant pour objet de définir un plan pluriannuel de travaux (sur 10 ans) et d'engagement réciproque sur un montant estimatif annuel moyen de travaux de 61 712,00 € HT et la régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Le démarrage des travaux s'est effectué durant l'année 2022.

Dans le cadre de cette convention, le SDE24 a présenté courant juin 2025, le dossier de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2025, d'un montant estimatif de 96 506,74 € HT.

La participation communale s'élevait à 62 729,38 € HT, soit 65% du montant total de l'opération.

Ces travaux sont achevés à ce jour et le Décompte général définitif (DGD) des travaux du 29 avril 2026 présenté par le SDE24 s'élève à 87 931,07 € HT.

Il s'avère que ces travaux concernent également la modernisation d'une partie du matériel d'éclairage public implanté sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Ville, soit 14 lanternes.

Dans ce contexte, la Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite refacturer ces dépenses à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, compétente sur ces secteurs.

Un projet de convention est présenté à cet effet, ayant pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation.

Ainsi, la part communale appliquée sur le montant total des travaux est de 65%, soit 57 155,19 € HT, répartie comme suit, entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » :

Désignation travaux	Montant total opération en € HT (100%)	Part SDE24 en € HT (35% du coût total)	TVA (20%)	Part Commune de Boulazac Isle Manoire en € HT (65% du coût total)	Part Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » en € HT (65% du coût total)
Travaux EP ZAE pour 14 foyers concernés	10 230,21	3 580,57	SDE24	-	6 649,64
Travaux EP autres	77 700,86	27 195,30	SDE24	50 505,56	-
TOTAL en € HT	87 931,07	30 775,87		50 505,56	6 649,64

Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour accepter les termes de la convention et de la répartition des montants des travaux à la charge des deux collectivités.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le dossier présenté par le SDE24 (détail travaux chiffré/décompte général définitif/part travaux parc éclairage public ZAE),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accepter les termes de la convention et de la répartition des montants définitifs des travaux à la charge des deux collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ **APPROUVE** les termes de la convention à établir entre la Ville de Boulazac Isle Manoire et la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux », ayant pour objet de fixer les modalités de refacturation liée au financement des travaux de modernisation du parc d'éclairage public 2025 sur les zones d'activités économiques de la Ville, compétence de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_117-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**Délibération n°2026_07_118
Ecole du Sport / Adoption des tarifs**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Animée par le service Sport et Vie Locale, l'École du Sport, ouverte à tous les habitants, permet de faire découvrir différents sports et activités physiques.

Elle a pour objectif de transmettre des valeurs jouant un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble.

Les activités proposées poursuivent un objectif de mixité filles/garçons en proposant des animations diverses, inclusives et intergénérationnelles. Ainsi il est proposé :

- Pour les enfants le mercredi après-midi un créneau 4-5 ans, un créneau 6-11 ans et un créneau ados (12-16 ans)
- Pour les adultes et ados (16-18 ans) : un créneau badminton et un créneau fitness-renforcement musculaire en soirée et un créneau randonnée pédestre en matinée.

Le tarif annuel de 10€ par personne permet un accès au plus grand nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la tarification annuelle de 10€ par personne, à compter du 01/08/2026.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_118-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_119

**Formation des élus municipaux / Définition des orientations générales et fixation des crédits budgétaires
(Mandat 2026-2032)**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-14-1 et R. 2123-11 à R. 2123-22-1 B;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus municipaux constitue une condition essentielle au bon exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations générales de la formation des élus ainsi que les crédits qui y sont consacrés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, d'actualiser les orientations générales arrêtées pour le précédent mandat afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis 2021 ;

Madame la Maire rappelle que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et qu'elle doit être adaptée aux fonctions exercées par les membres du Conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses consacrées à la formation des élus ne peut être inférieur à **2 %** ni supérieur à **20 %** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Les frais de formation peuvent comprendre les frais pédagogiques, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que, dans les conditions prévues par les textes, la compensation des pertes éventuelles de revenus professionnels.

Depuis la réforme du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFÉ), les élus disposent de droits individuels mobilisables via la plateforme nationale dédiée. La commune peut, sous certaines conditions, participer au financement complémentaire des formations lorsque les droits acquis par l'élus sont insuffisants.

Il est proposé de fixer les modalités suivantes pour la durée du mandat 2026-2032.

1. Enveloppe budgétaire

Le Conseil municipal décide d'allouer, dans le cadre de la préparation de chaque budget primitif, une enveloppe annuelle consacrée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus**.

2. Orientations de formation

Les actions de formation devront être en lien direct avec l'exercice du mandat et porter notamment sur :

- les formations en lien avec les délégations confiées aux élus et leur participation aux commissions municipales ;
- les formations relatives à la gestion des politiques publiques locales (finances locales, urbanisme, commande publique, ressources humaines, transition écologique, action sociale, culture, sécurité, développement économique, etc.) ;
- les formations relatives au statut de l'élus local, à la déontologie, à la prévention des conflits d'intérêts, aux responsabilités des élus et à l'exercice du mandat.

3. Prise en charge des dépenses

Sous réserve que l'organisme de formation soit agréé conformément à la réglementation en vigueur, la commune prendra en charge :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement sera effectué conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- les pertes éventuelles de revenus, dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales, soit dans la limite de **18 jours par élu pour la durée du mandat** et d'un montant horaire n'excédant pas **une fois et demie la valeur horaire du SMIC**.

4. Conditions de prise en charge

La prise en charge des dépenses de formation est subordonnée :

- à l'agrément de l'organisme de formation ;
- au dépôt préalable d'une demande écrite précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions exercées par l' élu ;
- à la production des justificatifs nécessaires au remboursement des dépenses engagées ;
- au respect du principe d'égalité entre les membres du Conseil municipal dans l'accès à la formation, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve que la formation soit en lien avec l'exercice du mandat.

5. Cofinancement du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE)

Conformément à l'article L. 2123-12-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune pourra participer au financement des formations suivies au titre du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), lorsque les droits acquis par l' élu seront insuffisants pour couvrir le coût de la formation.

Cet abondement sera financé sur les crédits consacrés à la formation des élus et sera accordé dans les mêmes conditions que celles prévues par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les orientations générales relatives à la formation des élus municipaux pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- **FIXE** à 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus l'enveloppe annuelle consacrée à leur formation ;
- **DISE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions relatives au cofinancement du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE).

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_119-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_120

Création d'emplois non permanents saisonniers – Année 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Madame la Maire rappelle que l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Elle précise que, par délibération du 21 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé de recruter, afin de couvrir les besoins saisonniers 2026, douze emplois contractuels rémunérés sur la base de l'indice majoré minimum de la fonction publique, en référence aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des adjoints administratifs ou des adjoints du patrimoine (catégorie C), affectés aux services suivants : Services techniques, Administration générale, Communication, Sport, Vie locale et citoyenne, Médiathèque, Enfance-Jeunesse, Maison France Services et Police municipale.

Il convient désormais de préciser les caractéristiques des emplois non permanents correspondants ainsi que leurs modalités de pourvoi, conformément aux besoins identifiés par les services de la collectivité.

Les emplois sont répartis comme suit :

Services Techniques	5	Adjoint technique
Services Administratifs (communication, administration générale, enfance jeunesse, sport, etc	6	Adjoint administratif
Médiathèque (CDD par quinzaine 2 agents)	1	Adjoint du patrimoine

Ces emplois sont créés à temps complet et pourront, le cas échéant, être pourvus à temps non complet en fonction des nécessités de service.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de créer douze emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026, répartis entre les services précités, étant précisé que ces emplois sont créés à temps complet et pourront, le cas échéant, être pourvus à temps non complet en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE**
 - de créer pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, douze emplois non permanents relevant de la catégorie C, répartis comme suit :
 - 5 emplois d'adjoint technique ;
 - 6 emplois d'adjoint administratif ;
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine ;
 - de préciser que ces emplois sont créés à temps complet et pourront, le cas échéant, être pourvus à temps non complet en fonction des nécessités de service ;
 - de fixer la rémunération des agents recrutés sur la base de l'indice majoré minimum de la fonction publique applicable aux cadres d'emplois correspondants ;
 - de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026
Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**Délibération n°2026_07_121
Attributions de véhicules de service**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

VU la délibération n° 2026_06_113 du 03 juin 2026 portant l'attribution de véhicules de service de la commune,

CONSIDÉRANT qu'un manque de précisions ne facilitait pas la lecture de la délibération n° 2026_06_113,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annuler et remplacer ladite délibération,

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil.

Madame la maire rappelle que la collectivité dispose d'un parc automobile d'une centaine de véhicules dont certains véhicules légers sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale notamment ses articles L2121-29 et L.2123-18-1-1,

VU la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicule de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux. Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

- le véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

CONSIDÉRANT que la commune dispose de véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2026_06_113 du 03 juin 2026 portant l'attribution de véhicules de service,
- **DÉCIDE QUE** les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Pour utiliser le véhicule de service, l'agent devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission).

- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à l'utilisation d'un **véhicule de service** sans remisage à domicile :
 - tout agent avec une autorisation
- **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules de services :
 - Madame la maire,
 - Le Directeur général des Services,
 - Le/la Directeur(ice) général(e) adjoint(e),
 - Le Directeur adjoint Conception, travaux, Voirie, Réseaux et Aménagements Urbains,
 - Le Responsable du Centre Technique Municipal,
 - Le Responsable Adjoint du Centre Technique Municipal,
 - Le Chargé(e) d'Opérations Bâtiments,
 - 2 agents des services techniques mobilisables dans le cadre des astreintes, pour la durée de l'astreinte,
 - 4 agents des services municipaux mobilisables dans le cadre des astreintes de Direction, pour la durée de l'astreinte,

Le remisage à domicile se limite à la plus courte distance du trajet domicile/travail.

Dans les deux cas, une autorisation écrite devra préalablement à l'utilisation être délivrée à l'agent par l'autorité territoriale.

- **RENVOIE** aux conditions d'utilisation définies dans le règlement intérieur général adopté le 26 janvier 2022 et modifié le 23 mai 2024,
- **AUTORISE** la Maire ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies par le règlement intérieur annexé,
- **DISE** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service seront prévues et inscrites au budget de la collectivité

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_122

Convention de partenariat entre la clinique vétérinaire Univet des Mondoux et la commune - Autorisation de signature

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Madame la maire rappelle que la commune a l'obligation de procéder à la gestion des animaux errants, accidentés ou morts trouvés sur son territoire, ceci afin d'empêcher leur divagation et d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L211-22 et .211-11,

CONSIDÉRANT l'obligation de la commune de prendre en charge les animaux errants, accidentés ou morts trouvés sur la voie publique,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les vétérinaires d'assurer les soins et les mesures d'urgence sur les animaux accidentés ou morts,

CONSIDÉRANT qu'une analyse comparative des prestations et des tarifs proposés par les cliniques vétérinaires du secteur a été réalisée par les services municipaux afin d'identifier l'offre répondant le mieux aux besoins de la collectivité, tant en matière de qualité de service que de conditions financières ;

CONSIDÉRANT la clinique vétérinaire Univet des Mondoux qui est amenée à pratiquer les actes d'identification, d'euthanasie, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des animaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention avec ladite clinique vétérinaire afin de définir les modalités techniques et financières de prise en charge des animaux errants, accidentés ou morts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la clinique vétérinaire UNIVET DES MONDOUX, et la commune, pour la gestion des animaux errants, trouvés blessés ou morts sur la voie publique,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer ladite convention de partenariat et de signer tous les documents y afférents.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026
Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_123

Centre d'Ailhaud Castelet / Désignation des représentants suppléants de la commune

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal du 3 juin dernier a voté à l'unanimité la délibération 2026_06_092 portant la désignation de deux élus représentants de la commune afin de siéger au conseil d'administration du centre d'Ailhaud Castelet, établissement public médico-social communal. Il s'agit pour chacun de ces membres titulaires d'avoir la possibilité de se faire remplacer par un suppléant lors d'une absence ponctuelle.

VU le nouvel article R315-14-1 au Code de l'Action Sociale et des Familles par le décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

« Pour chaque membre titulaire mentionné aux 1° à 5° des articles R. 315-6 et R. 315-8, à l'exception du maire, du président du conseil départemental, du président du conseil exécutif de Corse, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du représentant élu dans les conditions fixées par le dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, un membre suppléant est nommé dans les mêmes conditions. »

VU la délibération n° 2026_06_092 portant la désignation de deux élus représentants de la commune afin de siéger au conseil d'administration du centre d'Ailhaud Castelet, établissement public médico-social communal,

CONSIDÉRANT la désignation de MM. Driss DRIOICHE et Boris VOIRY en tant que représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Centre entre d'Ailhaud Castelet, établissement public médico-social communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner de 2 autres membres,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les 4 membres titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 8 voix contre et 0 abstentions,

- **DÉSIGNE** Boris VOIRY et Michel PRINA comme titulaires représentant la commune de Boulazac Isle Manoire au sein du Conseil d'Administration du centre d'Ailhaud Castelet,
- **DÉSIGNE** Driss DRIOICHE et Janique PLU comme suppléants représentant la commune de Boulazac Isle Manoire au sein du Conseil d'Administration du centre d'Ailhaud Castelet,

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_123

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_124

Autorisation permanente de mise en ligne du matériel réformé en vue de ventes aux enchères publiques

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

La commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

Dans ce cadre, il a été proposé en novembre 2025 de signer un contrat avec AGORASTORE, organisateur de ventes volontaires aux enchères publiques en ligne. Le contrat a donc été signé au regard de la délibération n° 2025_11_133 du 19 novembre 2025.

Afin d'alléger la procédure, il est proposé au conseil municipal d'autoriser de manière permanente, et dès lors que le besoin s'en fait sentir, Madame la maire à mettre en ligne le matériel réformé en vue de ventes aux enchères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° 2025_11_133 du 19 novembre 2025 portant l'autorisation de signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site Internet, dès que l'occasion se présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** la Maire à mettre en ligne dès que l'occasion se présente, le matériel réformé en vue d'une vente aux enchères publiques, sur le site Agorastore,
- **AUTORISE** la Maire à signer les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_124-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_125

Installation d'un nouveau membre du conseil municipal - Désignation au sein des commissions municipales

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit par un des membres du conseil.

Monsieur Pierre BARA a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 22 mai 2026 et Monsieur Jean-Raoul PICHARDIE lui a succédé et ce, dès le 3 juin 2026, lors de sa nomination au conseil municipal.

VU la délibération n°2026_04_042 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU la délibération n°2026_06_086 portant l'installation du nouveau conseiller municipal, Monsieur Jean-Raoul PICHARDIE,

Il convient de procéder à la désignation de Monsieur Jean-Raoul PICHARDIE, au sein de 2 commissions municipales.

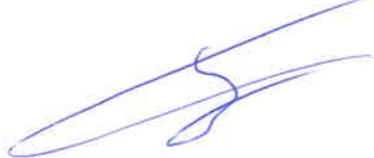
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Raoul PICHARDIE en qualité de conseiller municipal, membre des commissions municipales suivantes :
 - Vie Locale, culturelle et Sportive
 - Travaux et Transition Écologique
- **MODIFIE** le tableau des Commissions Municipales en conséquence :

Commission	Nombre de membres
Vie locale, culturelle et sportive	Jean-Pierre GARDETTE / Serge RAYNAUD / Samy RICARD / Fabien PUYBAREAU / Yoann-Mathieu FERNANDEZ / Carla PASQUIER / Jean-Raoul PICHARDIE / Jean-François PINSON / Jamel FALLOUK / Alexandre BREGEON
Aménagement et attractivité du territoire	Bernadette SALINIER / Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS / Valérie RIBETTE / Sophie LAURENCIER / Antoine BAGUELIN / Laurence MARTY / Liliane GONTHIER / Jean-Marie MONTAGUT / Murielle POUGET / Sandy THIRY
Ressources et moyens de la collectivité	Jean-François PINSON / Corinne SPYCHALA / Nicolas DURU / Claudie DAVID / Yoann-Mathieu FERNANDEZ / Liliane GONTHIER / Jacques AUZOU / Josette MARRANT / Jean-Pierre PASSERIEUX
Inclusion et intergénérationnel	Driss DRIOICHE / Boris VOIRY / Anabela DE ALMEIDA / Sophie LAURENCIER / Marina MARAMBEAU / Carla PASQUIER / Delphine VARAILLAS / Alexandre BREGEON / Marie Lou BONGRAIN

Santé, alimentation et solidarités	Delphine VARAILLAS / Samy MARTY / Marina MARAMBEAU / Sylvie LAVAUD / Boris VOIRY / Anabela DE ALMEIDA / Marie Lou BONGRAIN / Sandy THIRY
Travaux et transition écologique	Jean-Marie MONTAGUT / Nicolas DURU / Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS / Antoine BAGUELIN / Fabien PUYBAREAU / Sylvie LAVAUD / Serge RAYNAUD / Jean-Raoul PICHARDIE / Josette MARRANT
Citoyenneté et proximité	Valérie RIBETTE / Bernadette SALINIER / Claudie DAVID / Driss DRIOICHE / Corinne SPYCHALA / Jean-Pierre GARDETTE / Jamel FALLOUK / Jérémy PIERRE-NADAL

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026
Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_126

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la cuisine municipale / Choix du Lauréat

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Par délibération n°2023_05_095 du 24 mai 2023, le Conseil municipal a acté la reconstruction de la cuisine municipale de 600 m² utiles dont l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élève à 2 500 000,00 € HT (coût estimatif de l'opération, indice novembre 2021).

Par cette même délibération et conformément aux dispositions du Code de la commande publique (CCP), le Conseil municipal a autorisé le lancement de désignation du maître d'œuvre par voie de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse +, en vue de l'attribution d'un marché négocié relatif à la reconstruction de la cuisine municipale. Le nombre d'équipes de maîtrise d'œuvre admises à présenter une offre a été fixé à trois (3) maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.

Compte tenu de la complexité du projet, la Ville a souhaité bénéficier des missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Crescendo Conseil », conducteur de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment les articles L.2172-1 et L.2125-1 al.2. relatifs au déroulement de la procédure de concours, organisé selon les dispositions des articles R.2122-6, R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023_05_095 du 24 mai 2023 susvisée,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_10_134 du 18 octobre 2024 portant désignation des 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,

VU la décision du 27 juin 2024 portant composition du jury de concours pour ladite opération,

VU la décision du Maire n° D2024_024 du 20 novembre 2024 portant mise à jour de la composition du jury de concours,

VU la délibération n°2026_04_045 du 1er avril 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

VU la décision du Maire n°D2026_003 du 09 avril 2026 portant mise à jour de la composition du jury de concours modifiée au regard de la nouvelle municipalité en place depuis les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 03 juillet 2024 sur la plateforme AWS et auprès des journaux BOAMP et JOUE qui ont effectué les publications, le 04 juillet 2024, pour remise des candidatures le 30 août 2024 à 12h00 au plus tard,

CONSIDÉRANT que 15 plis sont parvenus dans les délais impartis et qu'après demande de complétude du dossier auprès de 10 candidats via le guichet restreint du 17 septembre 2024, toutes les candidatures ont été jugées recevables,

CONSIDÉRANT que, dans sa séance du 18 octobre 2024, au regard du rapport d'analyse des candidatures présenté par l'AMO « Crescendo Conseil », le Conseil municipal a approuvé le classement des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à participer à la phase « offres » du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la cuisine municipale, tel que proposé par le Jury et consigné dans le procès-verbal de sa séance du 25 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'un courrier a été adressé aux trois équipes retenues via le guichet restreint du 20 décembre 2024, les informant de leur sélection pour participer à la phase « offres » du concours restreint et les invitant à confirmer leur intérêt à concourir, pour réponse ce même jour à 17h00 au plus tard,

CONSIDÉRANT que les 3 groupements ont confirmé leur intérêt à concourir,

CONSIDÉRANT que, durant la période du 1er semestre 2025, le dossier a été mis dans l'attente de réponses administratives,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, un courrier a été adressé via le guichet restreint ouvert le 03 juillet 2025, informant les candidats sélectionnés du prochain démarrage de la phase « offres » et leur demandant de confirmer leur intérêt à concourir.

CONSIDÉRANT que les 3 équipes ont confirmé leur participation à la phase « offres » du dit-concours,

CONSIDÉRANT que la mise en ligne du dossier de consultation des concepteurs s'est effectuée le 15 septembre 2025 via le profil acheteur, avec une remise de prestations pour le 1er décembre 2025, à 12h00 au plus tard,

CONSIDÉRANT que les trois équipes de maîtrise d'œuvre ont présenté une offre dans les conditions et délais réglementaires,

CONSIDÉRANT que le 03 décembre 2025, Maître Wlostowicer, huissier de justice, a remis au secrétariat des services techniques, l'ensemble des pièces écrites anonymisées des 3 candidats. Les trois projets ont été désignés par les codes suivants : A, B, C.

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'analyse des projets présentée par l'AMO, le jury a procédé à leur classement et émis un avis collégial motivé, tel que consigné dans le procès-verbal de sa séance du 24 juin 2026 à 14h30,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la levée de l'anonymat par l'huissier de justice mandaté pour cette opération, le classement des projets a donné les résultats suivants :

- 1ère position : projet A : Groupement AAMCO Architectures (architecte mandataire) / TEKTE Architecture / OTIUM Paysage / SCOPING / SAS ORFEA Acoustique / ARTELIA ;
- 2ème position : projet B : Groupement Philippe PEBAYLE (architecte mandataire) / CITYZEN Architectes / AMPLITUDE Paysages 24 / ID BATIMENT / BE LEEV / EMACOUSTIC / ENGEE ;
- 3ème position : projet C : Groupement BYAA Architectes (architecte mandataire) / ROUGE BORDEAUX / SAS PROJEX / SAS DIAGOBAT / INTEGRALE DE RESTAURATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions,

- **APPROUVE** le classement des projets, tel que proposé par le Jury, dans sa séance du 24 juin 2026, à savoir:
- n°1 : Groupement AAMCO Architectures (architecte mandataire) / TEKTE Architecture / OTIUM Paysage / SCOPING / SAS ORFEA Acoustique / ARTELIA.
 - n°2 : Groupement Philippe PEBAYLE (architecte mandataire) / CITYZEN Architectes / AMPLITUDE Paysages 24 / ID BATIMENT / BE LEEV / EMACOUSTIC / ENGEE.
 - n°3 : Groupement BYAA Architectes (architecte mandataire) / ROUGE BORDEAUX / SAS PROJEX / SAS DIAGOBAT / INTEGRALE DE RESTAURATION.
- **DÉSIGNE** le groupement « AAMCO Architectures (architecte mandataire) / TEKTE Architecture / OTIUM Paysage / SCOPING / SAS ORFEA Acoustique / ARTELIA », lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la reconstruction de la cuisine municipale.
- **APPROUVE** la proposition du Jury d'attribuer en totalité, la prime d'un montant de 15 000,00 € HT à chacun des trois candidats.
- **PRÉCISE** que la rémunération du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_126-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_127

Marchés de travaux phase 2 pour la restauration intérieure de l'église "Notre Dame de l'Assomption" de Sainte Marie de Chignac / Modifications de marchés en cours d'exécution n°1

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Par délibération n°2025_04_036 du 08 avril 2026, le Conseil municipal a attribué les 5 lots du marché de travaux pour la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption au montant total de 387 173,86 € HT.

Les présentes modifications de marchés en cours d'exécution n°1 ont pour objet de modifier en plus-value et/ou moins-value, la masse et le montant des travaux des marchés initiaux pour les lots n°1-2-3-4-5.

Les incidences financières sur les lots précités se décomposent comme suit :

Lots	Entreprises	Désignation des lots	Montant initial du marché (en euros HT)	Avenant n°1 en € HT (plus-value et/ou moins-value)	Montant final marché en €HT	% plus-value /moins-value
01	SARL GAZAILLE	Maçonnerie-Pierre de taille	192 136,10	18 681,96	210 818,06	+ 9,72
02	POLYCROMIA	Peintures Murales	75 030,24	4 644,65	79 674,89	+ 6,19
03	MARTIN LG	Vitraux	37 747,68	- 586,10	37 161,58	-1,55
04	POUYADOU	Menuiserie	22 240,63	- 4 854,50	17 386,13	- 21,83
05	JP FAUCHE	Electricité CFO/CFA	60 019,21	2 387,33	62 406,54	+ 3,98
MONTANT TOTAL en Euros HT			387 173,86 €	+ 20 273,34 €	407 447,20 €	+ 5,24 %

Toutes les autres clauses des marchés de travaux demeurent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2194-1-6°alinéa, complété par ses articles R.2194-8 et R.2194-9,

VU la délibération n°2025_04_036 du Conseil municipal du 08 avril 2025 susvisée,

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que les propositions de modifications de marchés en cours d'exécution n°1 établies par le maître d'œuvre de l'opération et développées dans le tableau récapitulatif ci-dessus, portent ainsi le montant total des marchés de travaux à **407 447,20 € HT**, soit **+ 20 273,34 € HT**,

CONSIDÉRANT que l'incidence financière s'élève à **+ 5,24 %** du montant total des marchés initiaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

➤ **APPROUVE** les termes des modifications de marchés en cours d'exécution n°1 modifiant en plus-value et/ou moins-value la masse et le montant des marchés initiaux des lots n°1-2-3-4-5, portant le montant total des marchés de travaux phase 2 pour la restauration intérieure de l'église de Sainte Marie de Chignac, à **407 447,20 € HT**, soit **+ 20 273,34 € HT** qui représente une incidence financière de **+ 5,24 %** du montant total des travaux des marchés initiaux.

➤ **AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites modifications de marchés en cours d'exécution n°1 et toutes les pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que toutes les autres clauses des marchés initiaux demeurent inchangées.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE

Certifie le caractère exécutoire du présent acte.
 Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026
 Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_128

Application du régime forestier à la parcelle DI0052 et distraction de la parcelle BL0067

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

La commune de Boulazac Isle Manoire est propriétaire de 90 ha de forêt communale en gestion avec l'Office National des Forêts.

L'article L 211-1 du Code Forestier précise que le régime forestier s'applique à tous les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution s'ils sont la propriété d'une Collectivité.

Le régime forestier correspond à l'ensemble des règles de gestion, d'exploitation et de surveillance des forêts publiques qui sont appliquées et garanties par l'ONF en tant qu'établissement public avec une charte de la forêt communale qui décline les principes de gestion proposés par l'ONF.

Ce régime forestier se traduit par l'élaboration par l'ONF d'un plan de gestion (aménagement forestier validé par arrêté préfectoral) et l'application des mesures de la charte communale qui définit les actions relevant du régime forestier et celle relevant du domaine concurrentiel.

Madame la maire rappelle les modalités d'application du régime forestier précisé notamment dans la charte de la forêt communale et notamment les frais engendrés par les services de l'ONF :

- Les frais de garderie à hauteur de 12% (Montant total, TVA incluse) sur toutes les recettes nettes provenant de la forêt (vente de bois, concessions, ...)
- La taxe de 2 euros/ha annuelle

VU les articles L124-1 et L212-1 du code forestier, qui prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par la Préfète de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable,

VU la vente en 2021 de cinq parcelles communales précédemment soumises au régime forestier,

VU la délibération N°2025_10_124 du 15 octobre 2025, relative à la distraction de parcelles du régime forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de demander à Madame la Préfète, l'application du régime forestier à la parcelle cadastrale D10052 à vocation forestière, propriété de la commune,
- **DECIDE** de demander à Madame la Préfète, la distraction du régime forestier de la parcelle BL0067 qui n'a plus vocation forestière, propriété de la Commune,
- **PRECISE** que Madame la Maire est chargée d'engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026
Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_129

Acquisition à titre gratuit de parcelles appartenant au Conseil départemental de la Dordogne

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Départemental de la Dordogne est propriétaire de plusieurs parcelles situées rue de Bibbiena à Boulazac au sein et à proximité immédiate du Centre médico-social.

Dans le cadre des différents aménagements du parvis de l'Aréna Palio Périgord, la commune a sollicité le Conseil Départemental afin d'acquérir les emprises foncières situées à l'extérieur de l'enceinte du Centre médico-social et nécessaires à la réalisation de ces aménagements.

Les parcelles cadastrées AE n° 287, 289 et 292, d'une superficie totale de 915 m², sont concernées par cette opération.

Le Conseil Départemental de la Dordogne a donné son accord pour le transfert de propriété de ces parcelles au profit de la commune de Boulazac Isle Manoire, à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux cessions de biens entre personnes publiques,

CONSIDÉRANT l'accord du Conseil départemental de la Dordogne pour céder à titre gratuit à la commune les parcelles cadastrées section AE n° 287, 289 et 292, d'une superficie totale de 915 m²,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra la réalisation d'aménagements d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AE n° 287, 289 et 292, d'une superficie totale de 915 m², appartenant au Conseil Départemental de la Dordogne.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_130

Cession de la parcelle DL 116 située au lieudit "Le Sorbier" au profit de Messieurs Serge et Sébastien SAUNIER

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

La Ville de Boulazac Isle Manoire est propriétaire de la parcelle cadastrée section DL n°116, d'une superficie de 70 168 m², située au lieu-dit « Le Sorbier ».

Monsieur Serge SAUNIER et son fils ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir cette parcelle, classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relatif aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;

VU la demande d'évaluation DS n°31590559 en date du 29 mai 2026 auprès des services des domaines

VU le Budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la commune peut procéder à la cession de la parcelle cadastrée section DL n°116, d'une superficie de 70 168 m², au prix de 35 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée DL n°116, d'une superficie de 70 168 m², située au lieudit « Le Sorbier », au profit de Messieurs Serge et Sébastien SAUNIER, au prix de 35 000 € net vendeur.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment de l'acte authentique de vente.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_130-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_131

Cession / Acquisition de parcelles rue Alphonse de Lamartine au profit de M. et Mme BASQUE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoïre, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

La commune de Boulazac Isle Manoïre est propriétaire d'un espace public ayant fait l'objet, en 2022, d'une procédure d'enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation d'une partie du domaine public située rue Alphonse de Lamartine à Atur.

Le terrain déclassé, d'une superficie de 295 m², est situé en bordure du giratoire de la RD 2 desservant le bourg d'Atur, dans le prolongement de la parcelle cadastrée section CC n°106.

La parcelle CC n°106 appartient à Monsieur et Madame BASQUE, qui ont fait connaître à la commune leur souhait d'acquérir cet espace afin de disposer d'une emprise foncière complémentaire nécessaire à la réalisation de leur projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Cette acquisition permettra notamment d'améliorer l'aménagement extérieur et les conditions d'accueil de cette future structure.

Parallèlement à ce projet, Monsieur et Madame BASQUE ont proposé à la commune la cession d'une emprise d'environ 54 m² à détacher de la parcelle CC n°106. Cette surface correspond actuellement à une partie du trottoir ainsi qu'à un emplacement de stationnement utilisé par les transports scolaires, présentant ainsi un intérêt pour la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-127 du 08 février 1995 relatif aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

VU l'arrêté n°A2022_176 du 30 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public communal,

VU la délibération n°2022_09_133 du 7 septembre 2022 constatant le déclassement de ladite emprise,

VU l'avis des domaines n°2025-24053-87747,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la cession de l'emprise communale d'une superficie de 295 m² peut intervenir au prix de 2 950 € net vendeur,

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la commune d'une emprise d'environ 54 m² à détacher de la parcelle CC n°106 appartenant à Monsieur et Madame BASQUE peut intervenir au prix de 540 € net vendeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la cession de l'emprise communale d'une superficie de 295 m² située rue Alphonse de Lamartine à Atur, au profit de Monsieur et Madame BASQUE, au prix de 2 950 € net vendeur
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une emprise d'environ 54 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CC n°106 appartenant à Monsieur et Madame BASQUE, au prix de 540 € net vendeur.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront supportés à parts égales par les parties.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces opérations foncières, et notamment les actes authentiques correspondants.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026
Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_132

Cession de parcelles situées rue Majoral Fournier au profit de Mme Garnier et M. Chourreau

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

La Ville de Boulazac Isle Manoire est propriétaire des parcelles cadastrées section AH 022 et AH 324, situées rue Majoral Fournier à Boulazac, d'une superficie totale de 84m².

Madame Lucile GARNIER et Monsieur Thomas CHOURREAU ont fait part de leur souhait d'acquérir ces parcelles, celles-ci étant enclavées à l'intérieur de leur propriété et ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune.

Afin de régulariser la situation foncière et de permettre une gestion cohérente de cette emprise, il est proposé de procéder à la cession de ces deux parcelles au profit des intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-127 du 08 février 1995 relatif aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

VU l'avis des domaines n°2025-24053-63511,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la cession desdites parcelles pourrait intervenir au prix de 840€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AH 022 et AH 324 d'une superficie totale de 84m² situées rue Majoral Fournier, au profit de Madame Lucile GARNIER et Monsieur Thomas CHOURREAU au prix de 840€ net vendeur.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment de l'acte authentique de vente.

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_1323-DE

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2026_07_133
Dénomination de voies communales

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	27
Votants	35
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2026

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Jean-François PINSON, Mme Delphine VARAILLAS, M. Driss DRIOICHE, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, Mme Claudie DAVID, M. Nicolas DURU, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette SALINIER, M. Jean-Pierre GARDETTE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, Mme Sophie LAURENCIER, Mme Laurence MARTY, M. Samy RICARD, M. Fabien PUYBAREAU, Mme Carla PASQUIER, M. Antoine BAGUELIN, M. Jean-Raoul PICHARDIE, Mme Josette MARRANT, Mme Murielle POUGET, M. Jérémy PIERRE-NADAL, Mme Sandy THIRY, M. Jamel FALLOUK

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Corinne SPYCHALA à M. Jean-Marie MONTAGUT
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Sylvie LAVAUD à Mme Claudie DAVID
M. Yoann-Mathieu FERNANDEZ à M. Nicolas DURU
Mme Marina MARAMBEAU à M. Samy RICARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jamel FALLOUK
M. Jean-Pierre PASSERIEUX à M. Jérémy PIERRE-NADAL
M. Alexandre BREGEON à Mme Josette MARRANT

- M Jean-Raoul PICHARDIE a été élue secrétaire de séance

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU l'article L 2122-21, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la voirie communale,
CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le nouvel aménagement entre l'Arena le Palio Périgord et la Zone d'activité du Ponteix,
CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer la voie menant à la Chambre des métiers et de l'Artisanat depuis la route de Beauchaud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de nommer les voies suivantes ainsi qu'il suit :
- Place du Palio
 - Impasse Marcelle Mathieu

Secrétaire de séance
Jean-Raoul PICHARDIE



La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le : 09 juillet 2026

Id Préfecture : 024-200065357-20260708-2026_07_133-DE